

- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service, les demandes de devis pour des commandes de travaux ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint, la même délégation est donnée à Monsieur Omar MERABET, Ingénieur en chef, classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno Gallet à l'effet de signer au nom du directeur tous documents relatifs à l'activité du service des admissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint, la même délégation est donnée à Monsieur Omar MERABET, Ingénieur en chef, classe exceptionnelle.

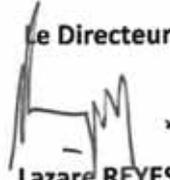
ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-02 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES